



Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de  
la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
relatif à la mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de Mâlain (Côte d'Or)**

n°BFC – 2019 - 2129

Par courrier reçu le 3 mai 2019, la commune de Mâlain a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme. Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 3 août 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.